



Pyrène Architecture
06 73 41 41 08
contact@pyrene.archi

www.pyrene.archi

Information des consommateurs sur les prix

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et du Code de déontologie des architectes

La société d'architecture SARL Pyrène Architecture - n° RCS 895034759

représentée par **Romain Naudy, associé unique, gérant de la société**

inscrite au **Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région Occitanie** sous le numéro national **S22389**

assurée en **responsabilité civile professionnelle et décennale** auprès de la **Mutuelle des Architectes Français assurances** sous le numéro de police **171915/B**

Adresse du siège social de la société : Hôtel d'entreprises Arize-Lèze - ZA Peyjouan - 09210 Lézat-sur-Lèze

Téléphone : 06 73 41 41 08

Courriel : contact@pyrene.archi

Ayant pour activité l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste et en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. A titre accessoire la société a pour objet la création de mobiliers, objets de design et de décoration intérieure.

Informe son aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client. Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

Pyrène Architecture
SARL au capital social de 500 euros
Siège social : Hôtel d'entreprises Arize-Lèze - ZA Peyjouan
09210 Lézat sur Lèze

SIRET : 895034759 00020
Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes Région Occitanie
N° national au tableau de l'Ordre des Architectes : S22389
Assureur : MAF - Mutuelle des Architectes Français assurances
N° de police d'assurance : 171915/B

Liste des principales prestations de services offertes par l'agence

- Études préliminaires / Diagnostics / Faisabilité
- Missions partielles, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager
- Conception du projet architectural
- Mission complète avec direction de l'exécution des travaux jusqu'à la réception
- Audit énergétique réglementaire
- Aménagements extérieurs

Si vous souhaitez connaître le contenu détaillé de ces missions veuillez nous contacter

Chaque proposition de mission est étudiée sur mesure selon les attendus du maître d'ouvrage, le type de projet, l'étendu et la complexité de la mission.

Romain Naudy, gérant de l'agence, se tient à votre disposition pour toute information et demande de devis / 06 73 41 41 08 / contact@pyrene.archi

Comment est rémunéré l'architecte ?

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes, qui sera définie et arrêtée par contrat. Le prix est exprimé hors taxe et hors frais direct.

Les honoraires sont payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Comment sont calculés les honoraires de l'architecte ?

A titre indicatif, vous trouverez ci-après les différents modes de rémunération pouvant être appliqués. Pour une proposition détaillée correspondant à votre projet, nous vous invitons à nous contacter.

Pyrène Architecture
SARL au capital social de 500 euros
Siège social : Hôtel d'entreprises Arize-Lèze - ZA Peyjouan
09210 Lézat sur Lèze

SIRET : 895034759 00020
Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes Région Occitanie
N° national au tableau de l'Ordre des Architectes : S22389
Assureur : MAF - Mutuelle des Architectes Français assurances
N° de police d'assurance : 171915/B

Pyrène Architecture
SARL au capital social de 500 euros
Siège social : Hôtel d'entreprises Arize-Lèze - ZA Peyjouan
09210 Lézat sur Lèze

SIRET : 895034759 00020
Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes Région Occitanie
N° national au tableau de l'Ordre des Architectes : S22389
Assureur : MAF - Mutuelle des Architectes Français assurances
N° de police d'assurance : 171915/B

Rémunération au temps à passer

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée.

Pour estimer le coût de la mission calculée au temps à passer, les éléments suivants sont pris en compte :

- Le prix moyen d'une journée de l'agence qui est de : 450 € HT par jour
- La complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage
- Le contenu et l'étendue de la mission qui lui est confiée

- Rémunération au pourcentage

Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat, qui s'applique sur le montant des travaux HT.

A titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué par l'agence se situe entre 8 % et 15 %.

Il est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Il devient définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD). Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur l'estimation définitive du coût prévisionnel HT des travaux établie par l'architecte à ce stade de la mission.

- Rémunération au forfait

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction de la complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage et du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée.

- Rémunération à la vacation

Les honoraires "à la vacation" sont facturés sur la base des interventions de l'architecte et de ses collaborateurs en fonction du prix horaire pratiqué par l'agence. Une annexe financière définit notamment les coûts horaires de l'architecte et de ses collaborateurs ou le coût moyen de l'agence en incluant l'ensemble des frais généraux.

- **Frais directs**

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération. Ces frais sont notamment :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant TTC
Déplacements en phase études			
Assurances professionnelles			
Éditions de documents			
Affranchissements selon frais d'envoi			

Il est également précisé que tous les autres frais supplémentaires ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance, ils seront facturés au fur et à mesure sur présentations de justificatifs.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires correspondants.

Modalités de paiement des honoraires

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Prix HT & TVA

Le client est informé que la rémunération hors taxes versée à l'architecte est majorée de la TVA selon le(s) taux en vigueur qui varient selon la nature de l'opération (*travaux neufs ou réhabilitation*) et du contenu de la mission confiée (*complète ou partielle*)

A titre indicatif

- *Le taux plein est de 20 %*

- *Le taux intermédiaire est de 10 %*

- *Le taux réduit est de 5,5 %*

Autres informations

Pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée à votre projet,

contactez-nous au 06 73 41 41 08 ou bien par mail à l'adresse contact@pyrene.archi

Pyrène Architecture
SARL au capital social de 500 euros
Siège social : Hôtel d'entreprises Arize-Lèze - ZA Peyjouan
09210 Lézat sur Lèze

SIRET : 895034759 00020
Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes Région Occitanie
N° national au tableau de l'Ordre des Architectes : S22389
Assureur : MAF - Mutuelle des Architectes Français assurances
N° de police d'assurance : 171915/B